

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 14

INSTRUCTION N° 509096/ARM/RH-AT/PEMS/CS/--
portant abrogation.

Du 20 novembre 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau pilotage des effectifs et de la masse salariale.*

INSTRUCTION N° 509096/ARM/RH-AT/PEMS/CS/-- portant abrogation.

Du 20 novembre 2018

NOR A R M T 1 8 5 2 3 8 7 J

Référence :

Instruction n° 0001018020343/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP/-- du 20 juillet 2018 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Instruction n° 509096/ARM/RH-AT/PEMS/JC/-- du 6 octobre 2017 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 14.

L'instruction n° 509096/ARM/RH-AT/PEMS/JC/-- du 6 octobre 2017 ⁽¹⁾ relative à l'attribution de l'indemnité pour connaissances spéciales en langues étrangères est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.

(1) n.i. BO.